



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
20 mars 2001

Français
Original: Espagnol

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Point 4 de l'ordre du jour

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès
accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs
pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée
par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire**

Mexique: projet de résolution

Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que l'action engagée contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une démarche intégrée et équilibrée,

Réaffirmant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue¹,

Rappelant sa décision de soumettre à l'Assemblée générale, en 2003 et 2008, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

Ayant à l'esprit le mécanisme de suivi, adopté dans sa résolution 42/11, pour évaluer et soutenir les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique,

¹ Résolution S-20/2, annexe.

Ayant également à l'esprit sa décision d'évaluer périodiquement les principes directeurs pour la présentation des rapports et les questionnaires pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres,

Rappelant que, dans sa résolution 42/11, elle a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer un rapport biennal unique pour qu'elle l'examine à sa session ordinaire en 2001,

1. *Prend note* du premier rapport biennal du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue²,

2. *Se félicite* des efforts déployés par les gouvernements pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;¹

3. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à tout mettre en œuvre pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique;

4. *Décide* de se fonder sur les informations relatives aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, qui figurent dans le premier rapport biennal, pour examiner l'application des mesures énoncées dans la Déclaration politique;

5. *Prie* le Directeur exécutif, dans les rapports biennaux ultérieurs:

a) De veiller à un traitement équilibré et intégré du problème mondial de la drogue dans chacune des sections du rapport;

b) De mentionner les difficultés rencontrées et les insuffisances relevées par les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les buts et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire;

c) De donner davantage d'orientations à partir des expériences concluantes signalées par les gouvernements dans les questionnaires biennaux;

d) De présenter l'information de façon instructive, par exemple en proposant des graphiques ou des tableaux donnant la répartition en pourcentage des réponses au questionnaire biennal, de manière à illustrer les résultats obtenus dans la réalisation de chacun des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique;

e) De recenser des formes particulières de coopération pour orienter les États Membres dans les efforts qu'ils mènent au plan national pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique;

f) D'inclure dans la section traitant de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³ et du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de

² E/CN.7/2001/2.

³ Résolution S-20/3, annexe.

la demande de drogues⁴ des informations sur des initiatives de coopération internationale visant à prévenir l'abus des drogues parmi les enfants;

g) D'inclure des informations concernant des initiatives émanant de mécanismes régionaux et sous-régionaux participant à la lutte contre le problème mondial de la drogue;

6. *Demande* au Directeur exécutif d'accorder une attention particulière, dans le rapport biennal à lui présenter lors de sa session ordinaire de 2003, aux progrès accomplis et aux échecs enregistrés dans la réalisation des objectifs énoncés pour ladite année dans la Déclaration politique, sans préjuger de la poursuite de l'examen de l'application de l'ensemble complet de mesures adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

7. *Prie* le Directeur exécutif de recenser les éléments du questionnaire biennal qui pourraient nécessiter un ajustement, compte tenu des difficultés rencontrées pour remplir le premier questionnaire biennal et des insuffisances relevées à cet égard, et de lui soumettre des propositions de modification pour adoption à la reprise de sa quarante-quatrième session;

8. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir un additif au premier rapport biennal renfermant les réponses au questionnaire biennal communiquées après le 8 novembre 2000, pour qu'elle l'examine à la reprise de sa quarante-quatrième session;

9. *Demande instamment* aux États Membres de transmettre au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour le 30 juin 2002, leurs réponses au deuxième questionnaire biennal.

⁴ Résolution 54/132, annexe.